



STATUTS

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

**« COMITE D'INTERET DU QUARTIER C.I.Q. LES
ESPINADES »**

ARTICLE 2 - OBJET :

Cette association a pour but la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement, la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous moyens légaux, y compris judiciaires.

Article 3 – Siège Social

Il est fixé au domicile du président en exercice, installé dans les Bouches du Rhône (BDR). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Article 4 – Les Membres :

L'association se compose de personnes physiques :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs

- 1) Sont membres d'honneur, ceux qui auront rendu des services reconnus à l'association et qui auront été admis par un vote unanime du bureau ;
- 2) Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé un don et une cotisation spécifique fixée chaque année par décision de l'Assemblée Générale ;
- 3) Sont membres actifs ceux qui auront payé la cotisation de base déterminée chaque année par décision de l'Assemblée Générale

Article 5- Admission

Pour faire partie de l'association, il faut habiter dans le quartier, c'est-à-dire avoir son adresse, ou celle de son activité professionnelle, dans le ressort géographique le délimitant tel que défini à l'article 6 ci-après. Il faut en faire la demande, être agréé par le Conseil d'Administration et régler sa cotisation.

Article 6- Secteur Géographique

Le secteur géographique du CIQ est compris dans le périmètre suivant :
Voir plan en annexe.

Article 7- Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée motivée ou par email / Courriel, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Toute activité ou propos à caractère politique, philosophique, ou religieux, ou encore professionnel ou à but personnel, sont strictement prohibés au sein du CIQ.

De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre du CIQ ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le bureau.

Article 8- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) les dons
- c) éventuellement les subventions ponctuelles

ARTICLE 9- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 membres au moins et 20 membres au plus, élus pour trois années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Pour être élus, les candidats doivent impérativement être membre du CIQ depuis au moins une année révolue au jour de l'assemblée Générale, avoir fait connaître leur candidature par écrit au Président de l'association au moins huit jours avant la date de l'AG, et être à jour de leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque, devra au préalable, donner sa démission de membre du CA, faute de quoi, il serait considéré comme démissionnaire d'office.

S'il y a plus de candidats qui se présentent au Conseil d'Administration que le nombre prévu selon les statuts, la liste par ordre alphabétique des candidats devra être affichée dans le lieu où se déroule l'Assemblée Générale de manière à être visible par tous. Et ceci afin que chacun puisse faire son choix et élire les membres du Conseil d'Administration.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire et accord de l'Assemblée Générale.

Lors de sa réunion suivante, au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret, sauf avis contraire et accord de l'Assemblée.

Un bureau pour trois ans, composé de :

- a) un Président**
- b) un 1er vice-Président et un vice-Président**
- c) un secrétaire et un secrétaire adjoint,**
- d) un trésorier et un trésorier adjoint**

Un Président d'honneur pourra être élu, il aura un rôle de conseil, mais il n'aura pas droit de vote.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation et il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

Article 10- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit trois fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration, et, validé par l'AG.

Article 11- L'Assemblée Générale Ordinaire

L'AG a lieu au cours du premier trimestre de l'année civile N+1.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour défini par le CA est indiqué sur les convocations.

Huit jours au moins avant l'Assemblée Générale, chaque membre peut déposer au siège ou adresser par email / courriel une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

A l'entrée de l'Assemblée Générale, les adhérents émargent une feuille de présence, le Secrétaire s'assure que le quorum est atteint (1/3 des adhérents, présents et représentés). Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Secrétaire présente le compte-rendu d'activité et le soumet au vote.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant. Ce remplacement se fait au scrutin secret, sauf avis contraire et accord de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12- Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

Article 13- Rattachement géographique

Le CIQ adhère à la Fédération EST des CIQ de leur secteur géographique et à la Confédération Générale des CIQ de la Ville de Marseille et des communes environnantes, association reconnue d'utilité publique.

Article 14- Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration, qui le fera alors approuver par la prochaine Asse Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15- Modification des statuts

Les présents statuts, conformes aux statuts types de la Confédération, ne pourront être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire obtenue à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés.

Article 16- Application

Les présents statuts annulent et remplacent tous documents, statuts ou règlement intérieur, usage ou pratiques en vigueur précédemment. Ils entrent en application dès leur adoption.

Article 17- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Quoiqu'il advienne, les documents administratifs et archives seront transmis au siège de la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartier de la Ville de Marseille et des Communes Environnantes.

- Statuts modifiés le 26 septembre 2017

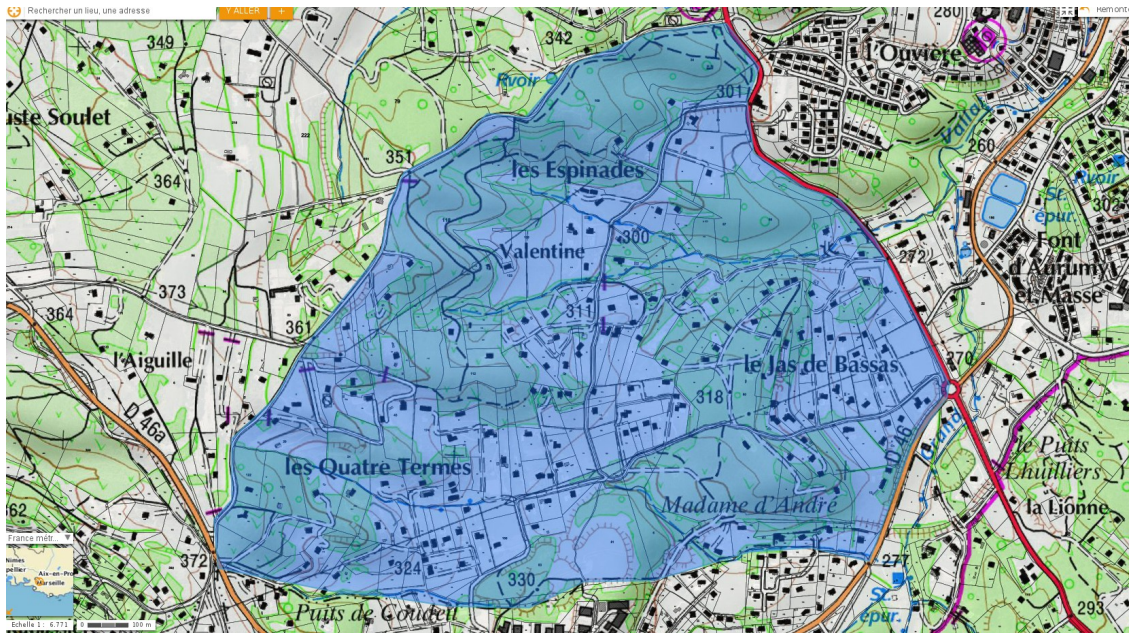
Fait à Fuveau le 26 septembre 2017

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Marc Sarat

Prénom Nom



Secteur Géographique CIO Les Espinades